



Section Guadeloupe
Mail: snpes971pjj@gmail.com

PàP le 20 Avril 2026

DECLARATION PRELIMINAIRE CSA-T DU 20 AVRIL 2026

Mr Le Président,

Le premier CSA de l'année se déroule dans un contexte inquiétant pour le SNPES-PJJ-FSU. Nous faisons le constat que de jours en jours, **les représentant.es des personnels élu.es sont intimidé.es, voire sanctionné.es dans l'exercice de leur fonction syndicale.**

La Secrétaire Départementale SNPES-PJJ-FSU Martinique est un des exemples récents. Elle s'est retrouvée convoquée par le DT Martinique pour des propos critiques, formulés à l'encontre de l'administration en CSA, à savoir la déclinaison du poste de correspondant d'insertion sur le territoire.

Notons au passage que la DTPJJ Martinique est totalement hors sol à travers ces exemples :

- Convoquer une représentante syndicale est irrégulier au regard du règlement du CSA
- Décider unilatéralement de demander aux personnels de poser le lundi gras, jour chômé en Martinique et aux Antilles, en jour de congé ou jour de télétravail. Grâce à l'intervention du SNPES-PJJ/FSU Martinique, tout est rentré dans l'ordre. La note DIRPJJ du 21 février 2023 a été respectée.
- Enoncer en Martinique, que les vacances en période de Carnaval sont des « vacances d'hiver » est ubuesque : *« faire retour de difficultés que vous rencontreriez pour assurer le bon fonctionnement des services et unités, sur la période des vacances d'hiver, du 8 au 22 février 2026 ».*

Dans cette situation de notre camarade, faut-il y voir une simple coïncidence, ou reconnaître une méthode déguisée pour neutraliser les représentant.es du personnel SNPES-PJJ/FSU Martinique jugé.es trop vigilant.es face à la DTPJJ Martinique ? **L'exercice légitime du mandat syndical expose-t-il désormais à des représailles ?**

Tout un chacun, représentant.e syndical.e ou non, a la capacité d'avoir un esprit critique. **La possibilité de faire état de ses opinions est toujours bien garantie par l'article 6 de la loi de 1983 (modifié en 2019 et toujours en vigueur)** et l'obligation de réserve n'empêche pas la critique à condition qu'elle soit formulée dans des termes ni injurieux ni outrageants.

Les personnels de l'UEMO de Basse-Terre ont adressé un courrier au DIR IDF-OM demandant l'abandon du projet de leur déménagement à CIRCONVALATION. Cette démarche a reçu le soutien du SNPES-PJJ-FSU dans la continuité de ses précédentes interpellations sur ce sujet.

Alors qu'il était présent sur le territoire, le DIR IDF OM a fait le choix d'envoyer une réponse écrite aux personnels de l'UEMO de Basse-Terre sur une question aussi importante impactant leur santé, les conditions d'exercice des missions et l'accueil des usagers qui pour se rendre à Circonvallation auraient à prendre 3 bus pour certains.

Les personnels méritent mieux, notamment plus de considération et d'échanges directs pour écouter leurs réalités de terrain. Par exemple, il n'y a toujours pas de bureau dédié au tribunal de Basse-Terre pour la MEAT, les nombreuses fiches du registre SST qui dénotent qu'en la matière les difficultés sont réelles.

Dans cette réponse, le DIR IDFOM a indiqué qu'il faut accepter ce déménagement qui est un moindre mal, selon lui, avec en bonus des partenaires installés sur le site. Par ailleurs il s'est excusé d'avoir été empêché de passer à l'unité en raison de contraintes liées au changement de son vol.

Nous lui demandons :

- **Pourquoi la rencontre avec les personnels de l'UEMO de Basse-Terre n'a-t-elle pas été priorisée dans ce déplacement ?**
- **A quand le déménagement pour les UEMO de Pointe-à-pitre, dont les locaux ne sont pas sécurisés ? La sécurité est-elle à géométrie variable ?**
- **Les services des Domaines peuvent-ils imposer un relogement à un service d'Etat, par une solution domaniale lorsque les conditions de travail dans ce lieu ne sont pas adaptées pour l'exercice de ses missions ?**
- **Ce projet de déménagement a-t-il été soumis au CSA-T avant d'être validé ?**

Nous pensons plutôt, que les personnels se heurtent au refus de la DIR IDF-OM de reconnaître la mauvaise gestion de ce projet de déménagement par l'ancienne Direction de la DTPJJ Guadeloupe.

Dans ce contexte, le SNPES PJJ/FSU Guadeloupe a décidé de ne pas siéger à ce CSA. Les attaques envers les représentants syndicaux sont inacceptables, et doivent cesser, qui plus est quand il s'agit de les faire taire et les soumettre à une hiérarchie qui s'affranchit de tout contre-pouvoir.

Nous apportons notre soutien total à la Secrétaire Départementale du SNPES-PJJ/FSU Martinique ainsi qu'au Secrétaire Régional Sud-ouest et élu National du SNPES-PJJ/FSU suspendu administrativement depuis le 23 mars 2026 par la DTPJJ.

Nous exigeons le respect du droit syndical en Outre-mer, ainsi que sur le territoire National afin que les élus exercent leur mandat sereinement. Le droit syndical garanti par la loi ne peut se satisfaire d'une protection purement formelle qui s'évanouirait dès lors qu'un.e élu.e ose pointer des dysfonctionnements.

Un dialogue social constructif se fait dans la confiance et le respect mutuel des prérogatives de chacun.

Le déménagement de l'UEMO de Basse -terre à CIRCONVALATION va à rebours de la Qualité de vie au travail (QTV), pourtant affichée comme une priorité institutionnelle. La sécurité de tous les agents est primordiale et doit se retrouver dans tous les lieux actuels et futurs d'exercice des unités PJJ Guadeloupe. A CIRCONVALATION, elle n'est pas garantie. Nous demandons de revoir le projet de déménagement de l'UEMO de Basse-Terre.